

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 696**7 juillet 2004****SOMMAIRE**

Alaro S.A., Luxembourg	33390	Patron Reform C.E. Servicing, S.à r.l., Luxembourg	33363
Banco Bradesco Luxembourg S.A., Luxembourg	33394	Pianola International, S.à r.l., Luxembourg	33368
Banco Bradesco Luxembourg S.A., Luxembourg	33395	Pianola International, S.à r.l., Luxembourg	33370
Benares S.A.H., Luxembourg	33395	Polonia Property, S.à r.l., Luxembourg	33399
Betavi, S.à r.l., Schifflange	33398	Polonia Property, S.à r.l., Luxembourg	33402
Betavi, S.à r.l., Schifflange	33398	Pozzo International S.A., Luxembourg	33395
C.R.S. Thermic, S.à r.l., Dippach	33402	Pro-Constructions S.A., Bascharage	33404
Cadran S.A., Luxembourg	33361	Serdem, S.à r.l., Rodange	33408
Carrelage Moderne, S.à r.l., Sandweiler	33403	So.Fi.Mar. International S.A., Luxembourg	33392
CEREP Investment Two, S.à r.l., Luxembourg	33383	So.Fi.Mar. International S.A., Luxembourg	33394
Compagnie Helvétique de Déstockage S.A., Luxembourg	33362	Star-Clean, S.à r.l., Luxembourg	33404
DS Création, S.à r.l., Dudelange	33403	Tosseng, S.à r.l., Luxembourg	33403
E-Investments S.A., Luxembourg	33396	Tosseng, S.à r.l., Luxembourg	33403
E-Investments S.A., Luxembourg	33398	(La) Trouvaille, S.à r.l., Luxembourg	33382
Electrofina S.A.H., Luxembourg	33389	Turest Holding S.A., Luxembourg	33408
Esprit Coiffure, S.à r.l., Luxembourg	33402	UBS Islamic Fund Management Company S.A., Luxembourg	33408
Eurocom Real Estate, S.à r.l., Luxembourg	33371	UBS Medium Term Bond Fund Management Company S.A., Luxembourg	33407
Façades Euro-Lux, S.à r.l., Mondercange	33403	UBS Short Term Invest Management Company S.A., Luxembourg	33402
IMR Syrdall AG, Munsbach	33398	X.E.R.O. Communications by Network, S.à r.l., Wellenstein	33387
Immobilière Lorentzweiler S.A., Luxembourg	33405	X.E.R.O. Communications by Network, S.à r.l., Wellenstein	33389
Immobilière Lorentzweiler S.A., Luxembourg	33407		
Jafer S.A.H., Luxembourg	33389		
Kubacki-Guilbot, S.e.n.c., Diekirch	33391		
Melano Investments S.A., Luxembourg	33407		
Nautor's Swan International S.A., Luxembourg	33379		

CADRAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue A. Weicker.
R. C. Luxembourg B 56.484.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senninberg, le 11 mai 2004.

P. Bettingen
Notaire

(038923.3/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

**COMPAGNIE HELVETIQUE DE DESTOCKAGE S.A., Société Anonyme,
(anc. PROFOOT INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 97.059.

L'an deux mille quatre, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROFOOT INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 97.059), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1363 du 23 décembre 2003,

ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Raphaël Bath, fiscaliste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry Nowankiewicz, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la société en COMPAGNIE HELVETIQUE DE DESTOCKAGE S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'importation et l'exportation, le négoce et la distribution de vêtements, d'accessoires, de chaussures, de bijoux fantaisie, de cuir, de textiles, de gadgets et d'articles divers.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

3.- Changement du régime actuel de signature et modification afférente du dernier alinéa de l'article 7 des statuts.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en COMPAGNIE HELVETIQUE DE DESTOCKAGE S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de COMPAGNIE HELVETIQUE DE DESTOCKAGE S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article quatre des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'importation et l'exportation, le négoce et la distribution de vêtements, d'accessoires, de chaussures, de bijoux fantaisie, de cuir, de textiles, de gadgets et d'articles divers.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société, afin de donner au dernier alinéa de l'article sept des statuts la teneur suivante:

«**Art. 7. Dernier alinéa.** La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, et d'un autre administrateur.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Jourdan, R. Bath, T. Nowankiewicz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2004, vol. 526, fol. 86, case 5.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 mai 2004.

J. Seckler.

(037439.3/231/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

PATRON REFORM C.E. SERVICING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 100.714.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the fifth day of May.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- PATRON CAPITAL L.P.I., a company with address at Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

- REFORM CAPITAL INVESTMENT ONE LIMITED, a company with address at Le Quesne Chambers, 9 Burrard Street, St Helier, Jersey, Channel Islands, JE4 2YU,

both here represented by Miss Lieve Breugelmans, private employee, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, by virtue of two proxies given on April 26, 2004.

Said proxies, after having been signed *in variatur* by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing parties mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to enter into, perform and serve as a vehicle for any securitisation transactions as permitted under the act of 22nd March, 2004 relating to securitisation. To that effect, the Company may carry out all transactions pertaining to the acquisition or assumption, directly or through another entity or vehicle, of risks related to the holding or ownership of claims and/or other goods or assets, either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks related to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the business conducted by third parties, by issuing securities of any kind whose value or return is linked to these risks.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name PATRON REFORM C.E. SERVICING, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, except for certain key decisions, as defined in the shareholders agreement entered into between the partners, which may only be validly taken by a unanimous vote of all the managers

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 10 days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital, except for certain key decisions, as defined in the shareholders agreement entered into between the partners, which may only be validly taken by a unanimous vote of all the partners.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on such terms and in such circumstances as the manager, respectively the board of managers, may decide in its absolute discretion without prejudice to Luxembourg laws.

The balance of the net profits will be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Each share shall confer on the shareholder an immediate and irrevocable right, on an accrual basis, without the need for any declaration by its manager or board of managers in the case of interim dividends, or the general shareholders meeting, to receive any net profits accrued to the Company, and regardless of whether such net profits will be paid under the form of dividends, interim dividends, capital reduction, share buy back proceeds or liquidation profits.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

The appearing parties declare the all shares have been subscribed as follows:

PATRON CAPITAL L.P.I.	300 shares
REFORM CAPITAL INVESTMENT ONE LIMITED	200 shares
Total	500 shares

and that all shares have been fully paid-up by contribution in cash together with a share premium of an amount of seven hundred seventy-two thousand two hundred and seventy euros (772,270.- EUR), so that the sum of seven hundred eighty-four thousand seven hundred and seventy euros (784,770.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary (the sum of EUR 12,500.- corresponds to the share capital and the sum of 772,270.- EUR corresponds to the share premium).

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2004.

Estimate of costs

For the purposes of the registration, the present incorporation is realised within the meaning of the law of March 22, 2004, on securitisation, in its article 51.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately four thousand euros (4,000.- EUR).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at three. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Joseph Mayor, company director, born in Durban, South Africa on 24 May 1962, having his professional address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

- Mrs Géraldine Schmit, private employee, born in Messancy, Belgium on 12 November 1969 having her professional address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

- Mr Martin Drazsky, company director, born at Liberec (Czech Republic) on 14 June 1968, having his professional address at Betlemske nam 6, 110 00 Prague 1, Czech Republic

2) The registered office is established in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le cinq mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- PATRON CAPITAL L.P.I., une société ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

- REFORM CAPITAL INVESTMENT ONE LIMITED, une société ayant son siège social à Le Quesne Chambers 9 Burard Street, St Helier, Jersey, Channel Islands, JE4 2YU,

toutes deux ici représentés par Mademoiselle Lieve Breugelmans, employée privée, résident à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, en vertu de deux procurations données le 26 avril 2004.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités en vertu desquelles ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société a pour objet de conclure, exercer et de servir en tant que véhicule pour des opérations de titrisation telles que régies par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation. A cet effet, la Société peut accomplir toutes les opérations se rapportant à l'acquisition ou la prise en charge, directe ou par l'intermédiaire d'un autre organisme ou véhicule, de risques liés à la détention ou la propriété de créances et/ou d'autres biens ou actifs, mobiliers ou immobiliers, tangibles ou intangibles, ou de risques liés à des dettes ou des engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, en émettant des valeurs mobilières de toute nature dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de PATRON REFORM C.E. SERVICING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres quelconques du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, sauf pour certaines décisions clés, telles que définies dans le pacte d'associés, qui peuvent seulement être prises par un vote unanime de tous les gérants.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 10 jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à

confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social sauf pour certaines décisions clés, telles que définies dans le pacte d'associés, qui peuvent seulement être prises par un vote unanime de tous les associés.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les termes et sous les conditions que le gérant, ou le conseil de gérance, peut fixer de manière discrétionnaire absolue, sans préjudice des lois luxembourgeoises.

Le solde du bénéfice net sera distribué aux associés en fonction de leurs parts respectives dans la Société.

Chaque part sociale confère un droit immédiat et irrévocable à l'associé, sur une base courue, sans qu'il soit nécessaire d'établir une déclaration du gérant, du conseil de gérance, dans le cas de dividendes intérimaires, ou de l'assemblée générale des associés, de recevoir tout bénéfice net de la Société, et ceci sans tenir compte des profits nets qu'ils soient distribués sous forme de dividendes, dividendes intérimaires, réduction de capital, rachats d'actions ou profits de liquidation.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et Libération

Les parties comparantes déclarent que les parts sociales ont été souscrites par:

PATRON CAPITAL L.P.I.	300 parts sociales
REFORM CAPITAL INVESTMENT ONE LIMITED	200 parts sociales
Total	500 parts sociales

Et déclarent que toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces ensemble avec une prime d'émission d'un montant de sept cent soixante-douze mille deux cent soixante-dix euros (772.270,- EUR), de sorte que la somme de sept cent quatre-vingt-quatre mille sept cent soixante-dix euros (784.770,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire (La somme de EUR 12.500,- correspond au capital social et à la somme de EUR 772.270,- correspond à la prime d'émission).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente constitution est réalisée au sens de la loi du 22 mars 2004, en son article 51, relative à la titrisation.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement quatre mille euros (4.000,- EUR).

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de trois. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

1) Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, né à Durban (Africa du sud) le 24 mai 1964 le résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2) Madame Géraldine Schmit, employée privée, née à Messancy (Belgique) le 12 novembre 1969 résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

3) Monsieur Martin Drazsky, administrateur de sociétés, né à Liberec (Czech Republic) le 14 juin 1968 résidant professionnellement Betlemske nam 6, 110 00 Prague 1, Czech Republic

2. Le siège social de la société est établi à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Breugelmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, vol. 143S, fol. 51, case 2. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

G. Lecuit.

(039065.3/220/293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

PIANOLA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 98.586.

In the year two thousand and four, on the sixth of May.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PIANOLA S.r.l., a company with registered office at 9, Largo Corona d'Italia, I-36061 Bassano del Grappa (VI), Italy, here represented by Mr Pieter van Nugteren, private employee, with professional address at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on May 4, 2004.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of PIANOLA INTERNATIONAL, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 98.586, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated December 31, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 252 of March 3, 2004.

- The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (12,500.-) euro (EUR), represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five (25.-) euros (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1. Increase of the capital of the Company by an amount of EUR 1,000,000.- so as to bring it from its present amount of EUR 12,500.- to EUR 1,012,500.- by the issue of 40,000 new shares of EUR 25.- each with a share premium of EUR 8,500,000.-.

2. Subscription of the 40,000 shares by PIANOLA S.r.l. and payment of the new shares and the share premium by the contribution in kind of loans against the Company.

3. Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation in order to reflect such capital increase.

4. Amendment of Article 10 of the Articles of Incorporation in order to change the power of signature.

5. Resignation and discharge of two directors of the Company.

The sole shareholder then passes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder accepts the resignation of Mr Hans Jörg Furrer and of Mr Jean Jozef Maria Matthijs as managers of the Company with effect from December 31, 2003 and gives them full and entire discharge for the execution of their mandates until that date.

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend Article 10 of the Articles of Incorporation which shall have the following wording with effect from January 1, 2004:

«Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of its single manager and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any two managers or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.»

Third resolution

The sole shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of one million euro (EUR 1,000,000.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) up to one million twelve thousand and five hundred euro (1,012,500.-) by the creation and issue of forty thousand (40,000) new shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The new shares have been entirely subscribed by PIANOLA S.r.l., prenamed, and they have been paid-up by a contribution in kind consisting of several loans against the Company with effect as per January 31, 2004.

It results from a declaration drawn up in Luxembourg on May 4, 2004, and signed by UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. acting in its capacity as manager of PIANOLA INTERNATIONAL, S.à r.l., that the contributed loans are valued at nine million and five hundred thousand euro (EUR 9,500,000.-), the interim accounts of said company as at December 31, 2003 having been attached thereto.

It results likewise from a certificate issued in Bassano del Grappa by PIANOLA S.r.l., prenamed, the sole shareholder of the Company on March 8, 2004 that:

- «- the debt is an executable instrument and is based on written loan documentation;
- the debt is unquestionable, outstanding and immediately payable;
- the debt reflects the existing debts between the various partners involved;
- nothing opposes to the contribution of the amount of 9,500,000.- euro.»

Such declaration, interim accounts and certificate, after signature *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The aggregate amount of nine million and five hundred thousand euro (EUR 9,500,000.-) is allotted for one million euro (EUR 1,000,000.-) to the share capital and for eight million and five hundred thousand euro (EUR 8,500,000.-) to the share premium account.

As a consequence of this increase of capital, Article 5.1. of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«5.1. The Company's corporate capital is fixed at one million twelve thousand and five hundred euro (EUR 1,012,500) represented by forty thousand and five hundred (40,500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le six mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PIANOLA S.r.l., une société avec siège social au 9, Largo Corona d'Italia, I-36061 Bassano del Grappa (VI), Italie, ici représentée par Monsieur Pieter van Nugteren, employé privé, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 mai 2004.

Laquelle procuration, après signature *ne varietur* par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de PIANOLA INTERNATIONAL, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 98.586, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 31 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 252 du 3 mars 2004.

- Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 1.000.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- à EUR 1.012.500,- par l'émission de 40.000 nouvelles parts sociales de EUR 25,- chacune avec une prime d'émission de EUR 8.500.000,-.

2. Souscription des 40.000 nouvelles parts sociales par PIANOLA S.r.l. et libération des parts sociales nouvelles et de la prime d'émission par un apport en nature de créances envers la Société.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts afin de refléter cette augmentation de capital.

4. Modification de l'article 10 des statuts afin de changer le pouvoir de signature.

5. Démission et décharge à deux gérants de la Société.

L'associée unique prend ensuite résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique accepte la démission de Monsieur Hans Jörg Furrer et de Monsieur Jozef Maria Matthijs de leurs fonctions de gérants avec effet au 31 décembre 2003 et leur donne pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à cette date.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 10 des statuts lequel aura la teneur suivante avec effet à partir du 31 janvier 2004.

«Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en tout circonstances, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des statuts.»

Troisième résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un million douze mille cinq cents euros (EUR 1.012.500,-) par la création et l'émission de quarante mille (40.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) euros chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par PIANOLA S.r.l., préqualifiée, et elles ont été libérées par un apport en nature consistant en différentes créances envers la société avec effet au 31 janvier 2004.

Il résulte d'une déclaration dressée à Luxembourg le 4 mai 2004, et signée par UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., agissant en tant que gérant de PIANOLA INTERNATIONAL, S.à r.l. que les créances apportées sont évaluées à neuf millions cinq cent mille euros (EUR 9.500.000,-), les comptes intérimaires au 31 décembre 2003 de ladite société y étant annexés.

Il résulte également d'un certificat émis à Bassano del Grappa par PIANOLA S.r.l., préqualifiée, l'associée unique de la Société en date du 8 mars 2004, que:

- «- la créance est un instrument exécutoire et est basée sur un contrat de prêt par écrit;
- la créance est certaine, liquide et exigible;
- la créance reflète la créance existante entre les différentes parties concernées;
- rien ne s'oppose à l'apport du montant de 9.500.000,- euros.»

Ces déclaration, comptes intérimaires et certificat, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Le montant total de neuf millions cinq cent mille euros (EUR 9.500.000,-) est affecté pour un million d'euros (EUR 1.000.000,-) au capital social et pour huit millions cinq cent mille euros (EUR 8.500.000,-) au compte de prime d'émission.

Suite à cette augmentation du capital social, l'article 5.1. des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«5.1. Le capital social est fixé à un million douze mille cinq cents euros (EUR 1.012.500), représenté par quarante mille cinq cents (40.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. van Nugteren, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, vol. 21CS, fol. 17, case 10. – Reçu 95.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

A. Schwachtgen.

(039211.3/230/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

PIANOLA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 98.586.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 556 du 6 mai 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(039212.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

EUROCOM REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69B, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 100.721.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-first day of April.
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, undersigned.

Appears:

GERMAN PEAKS REAL ESTATE LIMITED, a company incorporated under the laws of Cayman Islands, having its registered office at Walker House, Mary Street, P.O. Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, Jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal, dated 16 April, 2004.

The before said proxy, being initialed *ne varietur* by the appearing party, and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» which such party declared to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the «Law»), and notably by the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended from time to time.

Art. 2. The Company's name is EUROCOM REAL ESTATE.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, however without taking advantage of the Loi sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (Holdings Companies) dated 31 July 1929.

Art. 4. The Company has its registered office and place of management in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office and place of management may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the manager or in case of plurality of managers, by the board of managers of the Company.

The registered office and place of management of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law, but cannot be transferred abroad.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) in Luxembourg but not abroad.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros), represented by five hundred (500) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each.

The corporate capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred *inter vivos* to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the corporate capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company. In the case where there would be only one sole manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager with or without cause. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

In the event that there is more than one manager of the Company, two managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of managers, present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

General meetings of shareholders

Art. 15. Decisions of the shareholders are taken as follows:

- in case of plurality of shareholders, the holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

- If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg on the third Thursday of June or if this day is a public holiday, the general meeting shall be held on the first following business day. Other general meetings of shareholders shall be held in the city of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened by the manager or in case of plurality of managers, by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the corporate capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers or the sole manager.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 18. Each year, the manager or in case of plurality of managers, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the manager or in case of plurality of managers, the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire(s)), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim distribution

Art. 22. Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be) itself to which a report from a qualified auditor will be attached, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 24. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

The sole shareholder may decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on December 31st 2004.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by GERMAN PEAKS REAL ESTATE LIMITED, named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,600.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Anne Maillard, born 22 January 1982, private employee, with professional residence at 69B, boulevard de la Pétrusse in L-2320 Luxembourg;

- Karel Heeren, born 14 February 1973, private employee, with professional residence at 69B, boulevard de la Pétrusse in L-2320 Luxembourg;

- Stéphane Weyders, born 2 January 1972, chartered accountant, with professional residence at 69B, boulevard de la Pétrusse in L-2320 Luxembourg.

The Company shall be bound by the joint signature of two managers for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the law.

2) The Company shall have its registered office at 69b, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

GERMAN PEAKS REAL ESTATE LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, P.O. Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

Le Fondateur ici représenté par M. Patrick Van Hees, juriste demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous-seing privé en date du 16 avril 2004.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), et notamment la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement.

Art. 2. La dénomination de la Société sera EUROCOM REAL ESTATE.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, autre droit de propriété, ou autre droit ou participation jugé opportun, et plus généralement les gérer et les mettre en valeur, en disposer en tout ou en partie aux conditions que la Société jugera appropriée; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés affiliées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties, d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs décrits ci-dessus et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social et siège de direction de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ils pourront être transférés en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société.

Ils pourront être transférés en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique prise dans les conditions requises par la loi mais ne pourra pas être transféré à l'étranger.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales permanents ou non, au Luxembourg mais pas à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'associés ou de l'associé unique, (le cas échéant).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa part du capital social.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 11. La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique ou des associés, représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La gérance de la Société est constituée d'au moins un gérant. Dans le cas où plusieurs seraient nommés, les gérants constitueront un conseil de gérance. Le gérant unique a, par sa seule signature, tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants seront désignés et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix ou sur décision de l'associé unique, le cas échéant. La rémunération du ou des gérants pourra être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions de majorité. L'assemblée générale des associés ou l'associé unique, (le cas échéant), pourront, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant, avec ou sans justification. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique, (le cas échéant), seront de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera liée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) ne sera/seront pas obligatoirement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de son/ces agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra désigner parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la rédaction du procès-verbal du conseil de gérance ou de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un des gérants.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion du conseil de gérance.

Cette convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex, moyens électroniques, ou tout autre moyen de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par le consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen de communication approprié, de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

Le quorum sera atteint en présence de 2 gérants en personne, par procuration ou dûment représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens sera réputée équivalente à une participation en personne.

Sous réserve des dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité simple des voix des gérants présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être prises expressément, que cela soit par écrit, par lettre circulaire transmise par courrier ordinaire, télécopie, ou par courrier électronique ou par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de communication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Assemblées générales d'associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises comme suit:

- En présence d'une pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision devant être prise, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé vote par écrit.

- Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le troisième jeudi du mois de juin, ou si ce jour est un jour férié, la réunion de l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixés dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales d'associés sont convoquées par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié par un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués à une seconde assemblée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, arrêtera le bilan. Le bilan contient l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant une liste de tous ses engagements, ainsi que les dettes du ou des gérants, commissaire(s) et associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'associé unique, ou le cas échéant, à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication, au siège social de la Société, de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique, le cas échéant, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique, le cas échéant, qui décide des termes et conditions de son / leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'assemblée générale des associés peut, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, et après déduction de la réserve légale, décider de distribuer au titre de dividendes, le solde du bénéfice net entre les associés au pro rata de leur participation dans le capital, de l'affecter au compte report à nouveau ou de l'affecter à un compte de réserve spéciale.

Dividendes intérimaires

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt et un, l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale d'associés, peut, à la majorité fixée par la Loi pour le paiement de dividendes, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique, (auquel sera annexé un rapport établi par un réviseur d'entreprises), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique, doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 24. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

L'associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, supportant personnellement le paiement de tous les actifs et passifs, connus ou inconnus de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

La totalité des 500 (cinq cents) parts sociales représentant le capital social a été entièrement souscrite par GERMAN PEAKS REAL ESTATE LIMITED, prénommée, et a été intégralement libérée en numéraire. Le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est donc à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à EUR 1.600.

Décision de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social souscrit, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée

- Anne Maillard, née le 22 janvier 1982, employée privée au 69B, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg;

- Karel Heeren, né le 14 février 1973, employé privé au 69B, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg;

- Stéphane Weyders, né le 2 janvier 1972, expert comptable, au 69B, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg.

La Société sera liée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance pour tous les actes dans la limite de l'objet social et de la Loi.

2) Le siège social de la Société est établi au 69B, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, vol. 20CS, fol. 97, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2004.

J. Elvinger.

(039094.3/211/492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

NAUTOR'S SWAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 64.877.

L'an deux mille quatre, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée NAUTOR'S SWAN INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 64.877,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 25 mai 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 30206, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le même notaire en date du 30 décembre 1998, publié au Mémorial C de 1999, page 15233.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luca Checchinato employé privé, 19-21, bld du Prince Henri, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Pascale Mariotti employée privée, 19-21, bld du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Candice De Boni, employée privée, 19-21, bld du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Réduction de capital à concurrence de EUR 71.029,88 (soixante et onze mille vingt-neuf euros quatre-vingt-huit eurocents), en vue de porter le capital social de son montant actuel, lequel s'établit suite à la conversion légale du franc luxembourgeois en euros à EUR 2.230.669,88 (deux millions deux cent trente mille six cent soixante-neuf euros quatre-vingt-huit eurocents) à EUR 2.159.640,- (deux millions cent cinquante-neuf mille six cent quarante euros), sans annulation d'actions, mais par la seule réduction de la valeur nominale des 89.985 (quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq) actions existantes de son montant actuel de EUR 24,78935248 à EUR 24,-,

en vue de constituer, avec le montant de la réduction, dans les conditions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés, un compte de réserve spécial, dont il ne pourra être disposé que pour compenser des pertes subies, ou pour augmenter le capital social souscrit par incorporation de cette réserve.

2. Augmentation du capital social souscrit d'un montant de EUR 64.800,- (soixante-quatre mille huit cent euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 2.159.640,- (deux millions cent cinquante-neuf mille six cent quarante euros) à EUR 2.224.440,- (deux millions deux cent vingt-quatre mille quatre cent quarante euros), par l'émission de 2.700 (deux mille sept cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 24,- (vingt-quatre euros) par action augmenté d'une prime de EUR 99,54 (quatre vingt dix-neuf euros cinquante-quatre cents) par actions soit une prime d'émission totale de EUR 268.758,- (deux cent soixante-huit mille sept cent cinquante-huit euros), à souscrire au pair et à libérer intégralement en espèces.

3. Suppression du droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration à l'assemblée, établi conformément aux dispositions de l'article 32.3(5) de la loi sur les sociétés commerciales.

4. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par un versement en numéraire de la part d'un nouvel actionnaire.

5. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 16.800.000,- (seize millions huit cent mille euros), divisé en 700.000 (sept cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 24,- (vingt-cinq euros) chacune, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 31 décembre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

6. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

7. Modification subséquente de l'article 5 des statuts, version française et anglaise, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. (version française)

Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 2.224.440,- (deux millions deux cent vingt-quatre mille quatre cent quarante euros), représenté par 92.685 (quatre-vingt-douze mille six cent quatre-vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 24,00 (vingt-quatre euros) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 16.800.000,- (seize millions huit cent mille euros), divisé en 700.000 (sept cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 24,- (vingt-quatre euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 31 décembre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer, en tout ou partie, en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission ainsi qu'il sera par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 5. (english version)

The subscribed capital of the company is fixed at EUR 2,224,440.- (two million two hundred and twenty-four thousand four hundred and forty Euros), divided into 92,685 (ninety-two thousand six hundred and eighty-five) shares with a par value of EUR 24.- (twenty-four Euros) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholder.

The authorised capital is fixed at EUR 16,800,000.- (sixteen million eight hundred thousand Euros), divided in 700,000 (seven hundred thousand) shares with a par value of EUR 24.- (twenty-four Euros) each.

The authorised and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

The board of directors is authorised, during a period of five years ending on December 31, 2008, to increase in once or several times the subscribed capital, within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up, full or in part, in cash, by contribution in kind, in compensation for uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, or by available reserves or of issue premiums, as shall be determined by the board of directors.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to reflect this amendment.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

8. Divers

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital à concurrence de EUR 71.029,88 (soixante et onze mille vingt-neuf euros quatre-vingt-huit eurocents),

en vue de porter le capital social, lequel s'établit suite à la conversion légale du franc luxembourgeois en euros, de son montant actuel de EUR 2.230.669,88 (deux millions deux cent trente mille six cent soixante-neuf euros quatre-vingt-huit eurocents) à EUR 2.159.640,- (deux millions cent cinquante-neuf mille six cent quarante euros),

sans annulation d'actions, mais par la seule réduction de la valeur nominale des 89.985 (quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq) actions existantes de son montant actuel de EUR 24,78935248 à EUR 24,-,

et constituer, avec le montant de la réduction, dans les conditions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés, un compte de réserve spécial, dont il ne pourra être disposé que pour compenser des pertes subies, ou pour augmenter le capital social souscrit par incorporation de cette réserve.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social de EUR 64.800,- (soixante-quatre mille huit cent euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 2.159.640,- (deux millions cent cinquante-neuf mille six cent quarante euros) à EUR 2.224.440,- (deux millions deux cent vingt-quatre mille quatre cent quarante euros),

par l'émission de 2.700 (deux mille sept cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 24,- (vingt-quatre euros) par action augmenté d'une prime de EUR 99,54 (quatre-vingt-dix-neuf euros cinquante-quatre cents) par actions soit une prime d'émission totale de EUR 268.758,- (deux cent soixante-huit mille sept cent cinquante-huit euros), à souscrire au pair et à libérer intégralement en espèces par un nouvel actionnaire.

Suppression du droit de souscription

L'assemblée décide de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires de la société, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration à l'assemblée, établi conformément aux dispositions de l'article 32.3(5) de la loi sur les sociétés commerciales,

lequel rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Souscription

Alors est intervenue, la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, représentée par Monsieur Luca Checchinato et Madame Pascale Mariotti, préqualifiés.

en sa qualité de mandataire d'un nouvel actionnaire, savoir Monsieur Luciano Scaramuccia demeurant à Via reggio (LU) 55049 Via Fratelli Rosselli, 49,

laquelle intervenante, ès qualité qu'elle agit, déclare souscrire à la totalité des 2.700 (deux mille sept cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 24,- (vingt-quatre euros) par action,

qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 64.800,- (soixante-quatre mille huit cent euros) augmenté d'un montant de 268.758,- euros représentant la prime d'émission.

Ce montant total de 333.558,- EUR est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des 2.700 (deux mille sept cents) nouvelles par le susdit souscripteur.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer l'ancien capital autorisé de la société et d'instaurer un capital autorisé de capital autorisé de EUR 16.800.000,- (seize millions huit cent mille euros), divisé en 700.000 (sept cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 24,- (vingt-quatre euros) chacune,

avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période prenant fin le 31 décembre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires autorise le conseil d'administration à déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 5 des statuts, version française et anglaise, pour l'adapter aux résolutions qui précèdent, lequel article 5 se lit désormais comme suit:

Art. 5. (version française)

Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 2.224.440,- (deux millions deux cent vingt-quatre mille quatre cent quarante euros), représenté par 92.685 (quatre-vingt-douze mille six cent quatre-vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 24,00 (vingt-quatre euros) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 16.800.000,- (seize millions huit cent mille euros), divisé en 700.000 (sept cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 24,- (vingt-quatre euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période prenant fin le 31 décembre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer, en tout ou partie, en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission ainsi qu'il sera par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 5. (english version)

The subscribed capital of the company is fixed at EUR 2,224,440.- (two million two hundred and twenty-four thousand four hundred and forty Euros), divided into 92,685 (ninety-two thousand six hundred and eighty-five) shares with a par value of EUR 24.- (twenty-four Euros) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholder.

The authorised capital is fixed at EUR 16,800,000.- (sixteen million eight hundred thousand Euros), divided in 700,000 (seven hundred thousand) shares with a par value of EUR 24.- (twenty-four Euros) each.

The authorised and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

The board of directors is authorised, during a period ending on December 31, 2008, to increase in once or several times the subscribed capital, within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up, full or in part, in cash, by contribution in kind, in compensation for uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, or by available reserves or of issue premiums, as shall be determined by the board of directors.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to reflect this amendment.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite à la présente augmentation de capital, est estimé à EUR 5.300,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Checchinato, P. Mariotti, C. De Boni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, vol. 20CS, fol. 99, case 6. – Reçu 3.335,58 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2004.

J. Delvaux.

(039203.3/208/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

LA TROUVAILLE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1215 Luxembourg, 8, rue de la Barrière.

R. C. Luxembourg B 87.784.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le trois mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Madame Eliane Degrel, employée privée, demeurant au 65, route de Trèves, L-2633 Senningerberg,

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante était avec Madame Sylvie Durbach, sans état, demeurant au 8, Cité de l'Aéroport, L-1523 Findel, associée de la société à responsabilité limitée LA TROUVAILLE, R.C. B Numéro 87.784, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1245 du 26 août 2002.

- Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

- Par cession sous seing privé en date du 27 avril 2004, Madame Sylvie Durbach, préqualifiée, a cédé les soixante-deux (62) parts qu'elle possédait dans la société à Madame Eliane Degrel, préqualifiée, pour le prix d'un (1,-) euro.

La cession de parts, après avoir été signée par la comparante et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

- Madame Eliane Degrel, préqualifiée, en tant qu'associée unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la société LA TROUVAILLE avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la société LA TROUVAILLE.

- En sa qualité de liquidateur de la société LA TROUVAILLE elle déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'associée unique est investie de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'associée unique donne décharge pleine et entière aux gérants pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans au siège social de la société dissoute à L-1215 Luxembourg, 8, rue de la Barrière.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société LA TROUVAILLE.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: E. Degrel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, vol. 143S, fol. 45, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004.

A. Schwachtgen.

(037631.3/230/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

CEREP INVESTMENT TWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.711.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-ninth of April.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CEREP, S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office in 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered on August 14th, 2001 under R.C. Luxembourg n° B 83.245, incorporated by deed enacted on June 21st, 2001 whose articles of association have been amended for the last time by deed enacted on November 29th, 2002, published on February 8th, 2003 in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated April 28, 2004.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the « Company »), and in particular by the section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the « Law »), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the « Articles »), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate and/or of participations in any enterprises in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those investments participations.

In particular, the Company may use its funds to invest in real estate and real estate holding companies, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantee.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an undetermined period.

Art. 4. The Company will have the name CEREP INVESTMENT TWO, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a unitholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager(s).

Capital - Units

Art. 6. The unit capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by two hundred fifty (250) units of fifty euros (EUR 50.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single unitholder or by a decision of the unitholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each unit entitles to a part of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's units are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In the case of a single unitholder, the Company's units held by the single unitholder are freely transferable. In case of plurality of unitholders, the units held by each unitholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single unitholder or of one of the unitholders.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholder(s) holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the meeting of unitholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

The use of video-conferencing equipment and conference calls shall be allowed provided that each participating Manager being able to hear and to be heard by all other participating Managers using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Art. 13. The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Unitholders decisions

Art. 14. The single unitholder assumes all powers conferred to the general unitholders' meeting.

In case of a plurality of unitholders, each unitholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of units, which he owns. Each unitholder has voting rights commensurate with his unitholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unitholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the unitholders owning at least three-quarter of the Company's unit capital, subject to the provisions of the Law.

Financial year - Balance sheet

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each unitholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital. The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to its/their unitholding in the Company.

Winding-up - Liquidation

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A single unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally all of its liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the two hundred fifty (250) units representing the capital have been entirely subscribed by CEREP, S.à r.l., pre-named, and fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at approximately one thousand three hundred euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing party, representing the entirety of the unit capital and exercising the powers devolved to the unitholders' meeting, passed the following resolutions:

- 1) The first financial year shall begin on the incorporation date of the Company and shall terminate on the thirty first of December 2004.
- 2) Is appointed as manager for an undetermined duration:
CEREP, S.à r.l., 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C. Luxembourg n° B 83.245,
In accordance with article 12 of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of its single manager.
- 3) The Company shall have its registered office at L-2449 Luxembourg, 30 Boulevard Royal.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CEREP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite le 14 août 2001 au R.C. Luxembourg sous le numéro B 83.245, constituée par acte du 21 juin 2001, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du 29 novembre 2002, publié le 8 février 2003 au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations,

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu de la procuration donnée sous seing privé en date du 28 avril 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier par la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts »), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet d'effectuer toutes transactions impliquant, directement ou indirectement, l'acquisition d'actifs immobiliers et/ou la prise de participations dans toutes entreprises généralement quelconques, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces investissements participations.

La Société peut, notamment, investir dans l'immobilier, en ce compris les sociétés d'investissements immobiliers, établir, gérer, développer et disposer de ses actifs, sans avoir égard à leurs compositions, ceux-ci s'entendent notamment mais pas exclusivement, de son portefeuille-titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise généralement quelconque, acquérir, par voie d'investissement, souscription, garantie, exercice d'option, titres et autres droits intellectuels, la réalisation de ceux-ci, le transfert, l'échange ou de toute autre manière, recevoir ou accorder des licences relatives à des droits intellectuels et accorder aux sociétés, dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte, et aux sociétés affiliées, toute forme soutien, incluant l'aide financière, les prêts, les avances ainsi que les garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination CEREP INVESTMENT TWO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du/des gérant(s).

Capital - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés ou de l'associé unique.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société se trouve engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un quelconque membre du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

L'utilisation d'équipement de vidéo-conférence et de conférence téléphonique est autorisée, dans la mesure où chaque gérant participant est capable d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants utilisant cette technologie; ils sont alors considérés présents et sont autorisés à voter par vidéo ou par téléphone.

Art. 13. Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des associés

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le(s) gérant(s) prépare(nt) un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les deux cent cinquante (250) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par CEREP, S.à r.l., prénommée, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de

douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2004.
- 2) Est nommée gérant pour une durée indéterminée:
CEREP, S.à r.l., 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C. Luxembourg n° B 83.245,
Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son gérant unique.
- 3) Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 30, Boulevard Royal.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, vol. 21CS, fol. 12, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2004.

J. Elvinger.

(039068.3/211/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

X.E.R.O. COMMUNICATIONS BY NETWORK, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5471 Wellenstein, 24A, rue de Remich.

H. R. Luxemburg B 73.092.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundvier, den fünften Mai.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche Moutrier, mit Amtswohnsitz in Esch-sur-Alzette.

Sind erschienen:

1.- Herr Daniel Schweitzer, Versicherungskaufmann, wohnhaft in L - 5471 Wellenstein, 24A, rue de Remich,
2.- Herrn Dr. Thomas Wessinghage, Arzt, wohnhaft in D - 66763 Dillingen, (D), Augsburgs Strasse 8,
hier vertreten durch Herrn Daniel Schweitzer, vorbenannt, auf Grund einer Vollmacht, welche mit gegenwärtiger Urkunde einregistriert wird,

3.- Frau Anne Steffien, Privatbeamtin, wohnhaft in L-5445 Schengen, Wäistrooss 1d,

4.- Herr Jianhua Yang, Kaufmann, wohnhaft in D-52457 Aldenhoven, An den Pferdsbenden 6,

5.- PROVENTA A.G., mit Sitz in L-5445 Schengen, 1d, Wäistrooss,
vertreten durch Frau Anne Steffien, vorbenannt, handelnd als Verwaltungsratsvorsitzende, welche die Gesellschaft rechtsgültig durch ihre alleinige Unterschrift verpflichtet.

Herr Daniel Schweitzer, handelnd wie eingangs erwähnt, ersuchte die amtierende Notarin, seine Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

Der Komparent sub 1) und sein Mandant Herr Thomas Wessinghage sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung X.E.R.O. COMMUNICATIONS by NETWORK, S.à r.l., mit Sitz in L-5471 Wellenstein, 24a, rue de Remich, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg unter der Sektion und Nummer B 73.092,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch die amtierende Notarin am 13. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 111 vom 2. Februar 2000.

Die Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde der amtierenden Notarin vom 14. März 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 910 vom 23. Oktober 2001.

Das Gesellschaftskapital beträgt Fünfhundert tausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) eingeteilt in fünfzig (50) Anteile von je zehntausend Luxemburger Franken (LUF 10.000,-) und ist voll und in bar eingezahlt.

Sodann ersuchten die Komparenten die amtierende Notarin folgende gemäss übereinstimmender Tagesordnung einstimmig gefassten Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft nimmt den Rücktritt von Herrn Daniel Schweitzer vorbenannt, als Geschäftsführer, zur Kenntnis und erteilt ihm hiermit Entlastung für sein Mandat.

Die Gesellschaft erklärt dass Herr Gunnar Witzmann am 1. März 2000 unter Privatschrift von seinem Amt als technischer Geschäftsführer abberufen wurde. Die Urkunde unter Privatschrift wurde in Esch-sur-Alzette einregistriert, am 22. Juni 2000, Band 316, Blatt 89, Fach 3, eine Kopie dieser Urkunde bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

Es werden zu neuen Geschäftsführern ernannt:

- Frau Anne Steffien, Privatbeamtin, wohnhaft in L-5445 Schengen, Waistrooss 1d,
- Herr Jianhua Yang, Kaufmann, wohnhaft in D-52457 Aldenhoven, An den Pferdsbenden 6; beide hier anwesend.

Die Gesellschaft ist rechtsgültig vertreten durch die Unterschrift von Frau Anne Steffien oder durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

Zweiter Beschluss

Herr Daniel Schweitzer, handelnd wie eingangs erwähnt, bittet die amtierende Notarin, folgende Anteilsabtretungen zu beurkunden

- Abtretung von fünfundzwanzig (25) Anteilen jeweils zu deren Nominalwert durch Herrn Daniel Schweitzer, vorbenannt, an die Aktiengesellschaft PROVENTA A.G., vertreten wie eingangs erwähnt, welche gegenwärtige Abtretung annimmt.

Herr Daniel Schweitzer bekennt den Kaufpreis der Anteile vor Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde und in Abwesenheit der amtierenden Notarin erhalten zu haben, worüber er hiermit Quittung erteilt;

- Abtretung von fünfundzwanzig (25) Anteilen zu deren Nominalwert durch Herrn Thomas Wessinghage, vertreten wie eingangs erwähnt, an den dies annehmenden Herrn Jianhua Yang, vorbenannt, welcher gegenwärtige Abtretung annimmt.

Herr Daniel Schweitzer, handelnd in seinem eigenen Namen und als Mandatär, erklärt dass die Zahlung der Anteile bereits vor Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde und in Abwesenheit der amtierenden Notarin geleistet wurde und erteilt hiermit im Namen seines Mandanten Quittung.

Die neuen Anteilseigner treten ab sofort in den Besitz und Genuss der ihnen übertragenen Anteile und sind ab sofort in die Rechte und Pflichten der vorherigen Eigner eingesetzt.

Alsdann erklären Frau Anne Steffien und Herr Jianhua Yang, beide vorbenannt, handelnd in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer der X.E.R.O. COMMUNICATIONS BY NETWORK, S.à r.l., der Transaktion der Abtretungen der Anteile der Gesellschaft im Namen der Gesellschafter zuzustimmen und im Namen der Gesellschaft anzunehmen und sie derselben gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches als gültig zugestellt zu betrachten.

Dritter Beschluss

Die neuen Gesellschafter stellen hiermit die Unwandlung der Währung des Gesellschaftskapitals von Luxemburger Franken in Euro zum amtlich festgelegten Wechselkurs von vierzig Komma dreitausend dreihundert neunundneunzig Luxemburger Franken (LUF 40,3399,-) für ein Euro (EUR 1,-) rückwirkend zum 1. Januar 2002 fest. Desweiteren wird der Nominalwert der Anteile hiermit aufgehoben.

Das Gesellschaftskapital von Fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) entspricht dem Gegenwert von zwölftausend dreihundert vierundneunzig Euro achtundsechzig cents (EUR 12.394,68).

Desweiteren beschliessen die Gesellschafter das Kapital um fünf Euro zweiunddreissig Cent (EUR 5,32) aufzustocken durch Einzahlung selbigen Betrages auf das Konto der Gesellschaft durch die Anteilseigner und zwar im Verhältnis zu Ihren Anteilen.

Der amtierenden Notarin wurde der Nachweis, über die Einzahlung des Betrages von fünf Euro zweiunddreissig Cents, nachgewiesen, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Es wird einstimmig beschlossen den Wert der Anteile auf je zweihundert achtundvierzig Euro (EUR 248,-) festzulegen.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen einstimmig Artikel sechs (6) der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausend vierhundert Euro (EUR 12.400,-) und ist aufgeteilt in fünfzig (50) Anteile von je zweihundert achtundvierzig Euro (EUR 248,-).

Die Gesellschaftsanteile sind wie folgt verteilt:

- PROVENTA A.G., mit Sitz in L-5445 Schengen, 1d, Wäistrooss, fünfundzwanzig Anteile	25
- Herr Jianhua Yang, Kaufmann, wohnhaft in D-52457 Aldenhoven, An denPferdsbenden 6, fünfundzwanzig Anteile	25
Total:	50

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Zweck der Gesellschaft abzuändern, sodass Artikel vier (4) der Gesellschaft wie folgt zu lesen ist:

«**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Vertretung und Herstellung von Kontakten, das heisst Human Relationships in den Bereichen Industrie und Handel, Sport, Kultur und Educations weltweit sowie Konzeption und Organisation von internationalen Events bzw. Consulting von Eventorganisatoren.

Sie kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen im Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, die mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.»

Sechster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von L-5471 Wellenstein, 24A rue de Remich nach L-5440 Remerschen, 34, Wäistross zu verlegen, sodass der erste (1.) Absatz des dritten (3.) Artikels der Satzung wie folgt zu ändern ist:

«**Art. 3. -1. Absatz:** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remerschen.»

Siebster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen ebenfalls dass der Sitz der Gesellschaft durch Mehrheitsbeschluss der Generalversammlung innerhalb von Luxemburg verlegt werden kann.

Bescheinigung

Die unterzeichnete Notarin bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft auf Grund vorliegender Urkunde entstehen, gehen zu Lasten der Gesellschaft. Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklären die Komparenten die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Esch-sur-Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten haben dieselben mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Schweitzer, A. Steffien, J. Yang, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 2004, vol. 896, fol. 1, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M Ries.

Für gleichautende Abschrift zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, den 11. Mai 2004.

B. Moutrier.

(038249.3/272/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

X.E.R.O. COMMUNICATIONS BY NETWORK, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-5471 Wellenstein, 24A, rue de Remich.

H. R. Luxembourg B 73.092.

Koordinierte Statuten eingetragen im Firmenregister Luxemburg zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations am 13 Mai 2004

Esch/Alzette, den 11. Mai 2004.

B. Moutrier

Notar

(038255.3/272/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

JAFER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 25.932.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 juin 2003, enregistrés à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01568, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour JAFER S.A.

Société Anonyme Holding

J. Claeys

Administrateur

(038855.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

ELECTROFINA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 21.449.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01572, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour ELECTROFINA S.A.

Société Anonyme Holding

J. Claeys

Administrateur

(038856.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

ALARO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.174.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le seize avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée ALARO S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. Luxembourg sous la section B et le numéro 74.174,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 2 février 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 16781, et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire Paul Bettingen de Niederanven en date du 27 avril 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 50534.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 31 mars 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ferdinando Cavalli, employé privé, 19-21 boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Pascale Mariotti, employée privée, 19-21 boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Candice de Boni, employée privée, 19-21 boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs des procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de la société de EUR 26.525.000,-, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Rapport du commissaire vérificateur
2. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la société;
3. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur;
4. Manière dont les actifs seront mis à la disposition des actionnaires;
5. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés pour une période de 5 ans;
6. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

La société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., 15 rue de la Chapelle, Luxembourg, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'assemblée donne pouvoir à MONTBRUN (REVISION), S.à r.l., 5 boulevard de la Foire, Luxembourg, afin d'effectuer les paiements selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société ALARO S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à approximativement EUR 790,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, pré-noms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: F. Cavalli, P. Mariotti, C. de Boni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2004, vol. 143S, fol. 32, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2004.

J. Delvaux.

(039201.3/208/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

**KUBACKI-GUILBOT, Société en nom collectif,
(Enseigne commerciale: EVOSCIENCES INTERNATIONAL Senc.).**

Siège social: L-9206 Diekirch, 20A, Bamertall.

R. C. Luxembourg B 100.684.

—
STATUTS

Fait à la date de / Passed on the date of 5 Mai 2004

Les Constituants

1- M. / Mr Monsieur Christain Guilbot 01-02-1961

Résident in France F-59112 Camin, rue Gabriel Péri n°11

2- Mrs. / Mr Monsieur Ludovic Kubacki né 22-11-1968

Résident in France F-06220 Golfe Juan Villa Maralmo chemin lintier 1014

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les constituants et tous ceux qui pourraient devenir associés par la suite, une Société en nom collectif qui sera régie par les lois luxembourgeoises relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat.

Art. 3. La Société prendra comme dénomination société en nom collectif KUBACKI-GUILBOT agissant sous l'enseigne commerciale EVOSCIENCES INTERNATIONAL Senc.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute sur simple décision des Associés.

Art. 5. Le Siège Social est établi au Luxembourg. Il pourra être transféré dans n'importe quelle autre localité du Grand-Duché sur simple décision des Associés.

Art 6. Le Capital Social a été établi à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), divisé en cent parts de vingt-cinq euros (EUR 25, -) chacune.

Souscription du capital - Subscription of the capital

1- M. - Mrs Monsieur Christian Guilbot 50 Parts

2- M. - Mrs Monsieur Ludovic Kubacki 50 Parts

Total: cent parts sociales 100 Parts

Toutes les parts ont été libérées totalement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle Société.

Art. 7. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils peuvent être nommés pour un terme illimité. Les Gérants sont rééligibles.

Art. 8. Chaque Année par le 31 décembre il sera fait par la Gérance un inventaire de l'Actif et du Passif de la Société ainsi que le bilan et le Compte des Profits et Pertes.

Le Bénéfice Net, déduction faite de tout frais généraux et amortissements, est à la disposition de l'assemblée Générale de la Société.

Art. 9. Pour tous les points non expressément prévus dans les présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Tous les frais, dépenses, rémunérations et charges de tous espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa Constitution ont été réglés.

Assemblée générale

Et ensuite les Associés, présents ou représentés, représentant l'intégralité du Capital Social, se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée Générale et ont pris avec l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1- Ont été nommés comme gérants:
Monsieur Christian Guilbot, préqualifié
Monsieur Ludovic Kubacki, préqualifié
- 2- Le mandat est défini pour une durée illimitée.
- 3- La Société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque Gérant
- 4- Le Siège Social a été établi à 20A Bamertall, L-9206 Diekirch (Luxembourg)

Fait et passé à Luxembourg, le 5 mai 2004 (deux mille et quatre).

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec preuves de leur identité, le présent acte.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, réf. LSO-AQ03003. – Reçu 179 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Signatures.

(038464.3/000/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

SO.FI.MAR. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 41.876.

In the year two thousand and four, on the thirtieth of April.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SO.FI.MAR. INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, and registered in the company register at Luxembourg, Section B, under number 41.876, incorporated pursuant to a deed of notary Paul Bettingen, then residing in Wiltz, on the 29th of October 1992, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 39 of January 27, 2002.

The articles of association were last changed by a deed of the undersigned notary on June 20, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1274 of September 3, 2002.

The meeting is opened at nine thirty a.m., Mr Alexis De Bernardi, private employee, with professional address at 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary Mr Raymond Thill, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the two hundred eleven thousand eighty shares with a par value of fifty-five euro each, representing the entire corporate capital of eleven million six hundred and nine thousand four hundred euro are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

It appears also from a special attendance list established and certified by the members of the bureau that all the bonds holders are duly represented at this meeting.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Renoucement of Mr Alfio Marchini to his functions as managing-director.
2. Change of Articles 9 and 10 of the Articles of incorporation so that the company will in the future only be validly bound by the joint signature of two directors.
3. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The renunciation of Mr Alfio Marchini, engineer, residing 3, Via San Nicola De Cesarini, I-00186 Rome, from his functions as managing-director is accepted.

His functions as manager are reconducted until 2007.

Second resolution

Articles 9 and 10 of the Articles of incorporation are changed so that the company will in the future only be validly bound by the joint signature of two directors.

These Articles shall have the following wording:

«**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors.»

«**Art. 10.** The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers, who need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the general meeting.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at nine thirty-five a.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by French version and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In witness whereof the undersigned notary has signed together with the members of the bureau.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente avril.

Par-devant Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SO.FI.MAR INTERNATIONAL S.A., R.C. No. B 41.876, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, Notaire de résidence alors à Wiltz en date du 29 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 39 du 27 janvier 1993.

Les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentaire en date du 20 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 1274 du 3 septembre 2002.

La séance est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux cent onze mille quatre-vingts actions d'une valeur nominale de cinquante-cinq euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de onze millions six cent neuf mille quatre cents euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Le bureau constate également que tous les obligataires de l'emprunt sont également présents ou représentés à la présente assemblée.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Renonciation de Monsieur Alfio Marchini à ses fonctions d'administrateur-délégué.

2. Modification des articles 9 et 10 des statuts de sorte que la société sera à l'avenir seulement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Alfio Marchini, ingénieur, demeurant 3, Via San Nicola De Cesarini, I-00186 Rome, renonce à ses fonctions d'administrateur-délégué.

Il est reconduit dans ses fonctions d'administrateur de la société jusqu'en 2007.

Deuxième résolution

Les articles 9 et 10 des statuts sont modifiés de sorte que la société sera à l'avenir seulement valablement engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Ces articles auront la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs.»

«**Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à neuf heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi de la traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. De Bernardi, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, vol. 21CS, fol. 6, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004.

A. Schwachtgen.

(039206.3/230/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

SO.FI.MAR. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 41.876.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 494 du 30 avril 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(039208.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

BANCO BRADESCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 18.996.

L'an deux mille quatre, le dix mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme BANCO BRADESCO LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 18.996.

L'assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Luiz Fernando de Oliveira e Silva, demeurant à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Monsieur Jaime Carlito Herbert, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Robert J. Duncan, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I.- Que la présente assemblée générale ordinaire a pour ordre du jour:

1- Rapport du Conseil d'Administration.

2- Approbation du bilan et du compte de profits et pertes pour l'exercice 2003;

Décharge à donner aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pendant l'année 2003.

3- Nominations statutaires.

Fixation du nombre des Administrateurs;

Nomination des Administrateurs;

Fixation de la durée de leurs mandats respectifs;

Nomination du Président et du Vice-Président du Conseil d'Administration.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 1.900 actions réunissant l'intégralité du capital social de soixante-huit millions trois cent cinquante mille dollars américains (USD 68.350.000,-), sont représentées à la présente assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport de KPMG AUDIT, réviseur, l'Assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 2003 et donne décharge aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé de la manière suivante:

Montant total à répartir:	USD	5.341.132,13
Répartition:		
Réserve légale	USD	267.056,61
Réserves libres	USD	5.074.075,52
Total:	USD	5.341.132,13

Troisième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois (3) et d'appeler aux fonctions d'administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, les personnes ci-après qualifiées:
MM.

- Lázaro De Mello Brandão, banquier, né le 15 juin 1926 à Itápolis, S.P., Brésil, avec adresse professionnelle à Cidade de Deus, Vila Yara, Cep 06029-900, Osasco, SP, Brésil;

- Antônio Bornia, banquier, né le 22 novembre 1935 à Presidente Bernardes, S.P., Brésil, avec adresse professionnelle à Cidade de Deus, Vila Yara, Cep 06029-900, Osasco, SP, Brésil;

- Márcio Artur Laurelli Cypriano, banquier, né le 20 novembre 1943 à São Paulo, S.P., Brésil, avec adresse professionnelle à Cidade de Deus, Vila Yara, Cep 06029-900, Osasco, SP, Brésil.

L'Assemblée décide d'appeler aux fonctions de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Lázaro De Mello Brandão, préqualifié, et aux fonctions de Vice-Président du Conseil d'Administration, Antonio Bornia, préqualifié.

Elle prend acte de la désignation de KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, comme réviseur pour l'exercice 2004.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. F. de Oliveira e Silva, J. C. Herbert, R. J. Duncan, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, vol. 21CS, fol. 17, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

A. Schwachtgen.

(039222.3/230/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

BANCO BRADESCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 18.996.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 2004, réf. LSO-AQ02934, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

A. Schwachtgen.

(039219.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

BENARES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 22.666.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 mars 2003, enregistrés à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01562, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour BENARES S.A.

Société Anonyme Holding

J. Claeys

Administrateur

(038859.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

POZZO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 63.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02350, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

A. Schwachtgen.

(039239.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

E-INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.052.

In the year two thousand and four, on the eleventh day of May.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company E-INVESTMENTS S.A. (the Company), having its registered office in L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal (the Company), registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 77.052. incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hesperange, on June 22, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 908 of December 23, 2000.

The meeting is opened at five p.m. and is chaired by Mr Xavier Nevez, attorney-at-law, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

The Chairman appointed as Secretary Mr Raymond Thill, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elected as Scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The bureau formed, the President declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxies, after having been signed by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II.- This attendance list shows that the 1,240 (one thousand two hundred forty) shares, representing the entire share capital are represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting can validly decide on all the issues of the agenda which are known to the shareholders.

III.- The agenda of the meeting is the following:

1. Modification of the nominal value per share of EUR 25 to EUR 1.24 and thus increase of the number of shares in issuance without any change to the share capital;

2. As a result of the share splitting, re allotment of the shares between the current shareholders to reflect the above amendment;

3. Amendment of article 5, of the articles of association of the Company to reflect the above amendment of the nominal value per share.

These facts having been exposed and recognized as true by the meeting, the shareholders, duly represented, unanimously decide on the following:

First resolution

The Meeting resolves to modify the par value per share to bring it from its present par value of twenty-five euro (EUR 25) per share to a par value of one euro and twenty-four cents (EUR 1.24) per share. As a result of the modification of the par value per share, the number of shares in issuance will be increased from its present number of one thousand two hundred forty (1,240) shares, each having a par value of twenty-five euro (EUR 25) to twenty-five thousand (25.000) shares, each having a par value of one euro and twenty-four cents (EUR 1.24).

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Meeting resolves to redistribute the new shares in accordance with the original percentage ownership of each shareholder as follows:

- the shareholder listed under A in the attached shareholder list shall receive and hold fifteen thousand nine hundred and forty (15,940) shares, each having a par value of one euro and twenty-four cents (EUR 1,24) representing 63,76% of the share capital of the Company,

- the shareholder listed under B in the attached shareholder list shall receive and hold four thousand five hundred thirty (4,530) shares, each having a par value of one euro and twenty-four cents (EUR 1.24) representing 18,12% of the share capital of the Company,

- the shareholder listed under C in the attached shareholder list shall receive and hold four thousand five hundred thirty (4,530) shares, each having a par value of one euro and twenty-four cents (EUR 1.24) representing 18,12% of the share capital of the Company.

Third resolution

As a consequence of the first resolution, article 5 of the articles of association of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

«The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), represented by twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of one euro and twenty-four cents (EUR 1.24) each.»

There being no further business, the meeting is closed at five thirty p.m.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le onze mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A été tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme E-INVESTEMENTS S.A. ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal (la Société), inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.052, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, le 22 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C numéro 908 du 23 décembre 2000.

L'assemblée est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Xavier Nevez, avocat, domicilié professionnellement au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires, après avoir été signées par les mandataires des actionnaires ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

II. Mille deux cent quarante (1.240) actions apparaissent sur ladite liste de présence, l'intégralité du capital social est par conséquent présent ou représenté, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut donc délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

III. La présente Assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Modification de la valeur nominale de chaque action de EUR 25 à EUR 1,24 et augmentation corrélative du nombre d'actions émises sans modification du montant du capital social;

2. En conséquence de cette nouvelle répartition, réattribution des actions entre les actuels actionnaires afin de tenir compte de cette modification.

3. Modification de l'article 5 des Statuts de la Société afin de tenir compte de la précédente modification concernant le changement de la valeur nominale de chaque action.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la valeur nominale de chaque action pour la porter de sa valeur actuelle de vingt-cinq euros (EUR 25) par action à une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre cents (EUR 1,24) par action. En conséquence de la modification de la valeur nominale de chaque action, le nombre d'actions émises sera augmenté de mille deux cent quarante actions (1.240) ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) à vingt-cinq mille actions (25.000) ayant chacune une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre cents (EUR 1,24).

Deuxième résolution

En conséquence de la précédente résolution, l'Assemblée générale décide de redistribuer les nouvelles actions conformément au pourcentage originellement détenu par chaque actionnaire de la manière suivante:

- l'actionnaire inscrit sous la lettre A dans la liste des actionnaires ci-attachée recevra et détiendra quinze mille neuf cent quarante (15.940) actions, ayant chacune une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre cents (EUR 1,24) représentant 63,76% du capital social de la Société.

- l'actionnaire inscrit sous la lettre B dans la liste des actionnaires ci-attachée recevra et détiendra quatre mille cinq cent trente (4.530) actions, ayant chacune une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre cents (EUR 1,24) représentant 18,12% du capital social de la Société.

- l'actionnaire inscrit sous la lettre C dans la liste des actionnaires ci-attachée recevra et détiendra quatre mille cinq cent trente (4.530) actions, ayant chacune une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre cents (EUR 1,24) représentant 18,12% du capital social de la Société.

Troisième résolution

En conséquence de la première résolution, l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais de la manière suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de un euro et vingt-quatre cents (1,24 EUR) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: X. Nevez, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, vol. 21CS, fol. 19, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

A. Schwachtgen.

(039231.3/230/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

E-INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.052.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 574 du 11 mai 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(039234.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

IMR SYRDALL AG, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 33, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 53.828.

Constituée par-devant Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 1^{er} février 1996, acte publié au Mémorial C n° 205 du 23 avril 1996, modifiée par-devant le même notaire en date du 25 octobre 2000, acte publié au Mémorial C n° 354 du 15 mai 2001, modifiée par-devant le même notaire en date du 27 décembre 2000, acte publié au Mémorial C n° 633 du 13 août 2001.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AQ06057, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2004

Pour IMR SYRDALL A.G.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(038878.3/1261/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

BETAVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3858 Schifflange, 24, rue Denis Netgen.

R. C. Luxembourg B 84.186.

Constituée par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 mars 1997, acte publié au Mémorial C n° 338 du 1^{er} juillet 1997, modifiée par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 26 avril 2000, acte publié au Mémorial C n° 638 du 7 septembre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2004, réf. LSO-AQ02795, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BETAVI, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(038886.3/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

BETAVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3858 Schifflange, 24, rue Denis Netgen.

R. C. Luxembourg B 84.186.

Constituée par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 mars 1997, acte publié au Mémorial C n° 338 du 1^{er} juillet 1997, modifiée par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 26 avril 2000, acte publié au Mémorial C n° 638 du 7 septembre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2004, réf. LSO-AQ02791, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BETAVI, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(038888.3/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

POLONIA PROPERTY, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 96.617.

In the year two thousand and four, on the tenth of May.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Claude Schmitz, fiscal counsel, with professional address at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, acting as attorney of the company POLONIA PROPERTY, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, pursuant to four resolutions of the Board of Managers passed on February 12, March 8 respectively on March 29, 2004 and partially confirmed on April 22, 2004 and May 10, 2004, certified copies of which will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Who declared and required the notary to act that:

I.

The company POLONIA PROPERTY, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 96.617, was organized as a «société à responsabilité limitée» pursuant to a deed of the undersigned notary, dated October 24, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1224 of November 20, 2003.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated April 21, 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II.

The Company has presently an issued capital of two million one hundred eighty-two thousand and five hundred euro (EUR 2,182,500), represented by five hundred (500) class Z shares and eighty-six thousand and eight hundred (86,800) class A shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each, all entirely paid up.

Art. 6.2 of the Articles of Association provides that:

«6.2 The Company's capital will be divided into different classes of shares. The subscribed capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) will constitute a first separate class of shares (class Z) represented by five hundred class Z shares. Such Z class is not linked to any particular investment made by the Company. Further 20 classes of shares (from class A shares to class T shares) may be created progressively through the issue of new shares related to a specific class. Such future classes of shares shall be created by future increases of the Company's capital and each such future created class of shares will be linked to a specific investment of the Company.

Each time a new investment is due to be made by the Company, the manager or the board of managers will take a resolution approving the investment, setting out the characteristics of the investment and determining which class of shares will be related to that specific investment.»

Articles 7.1, 7.2 and 7.3 of the Articles of Association provide that:

«7.1 The manager or the board of managers is authorised, without any need of a further decision by the single partner or the general meeting of partners, after having acknowledged in writing that the terms and conditions of these Articles are complied with and have been fulfilled, (i) to operate and to render effective any increase of the issued capital under this article 7, up to the authorised capital of EUR 8,000,000, in whole or in part, with or without the payment of a premium and with or without the creation of new classes of shares, (ii) to see to the recording of such increase(s) and the consequential amendments of the Articles before a Luxembourg notary and, (iii) to proceed to such issues on the basis of a report to be made to the single partner or the general meeting of partners on the circumstances and price of the issue(s) of shares within the authorised capital.

7.2 The authorised capital of the Company and the authorisation referred to in article 7.1. above given to the manager/board of managers shall be valid for five years from October 24, 2003 and may be renewed for additional periods of up to five years each by resolution of the single partner or the general meeting of partners requiring the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's capital.

7.3 Each time the manager/board of managers shall issue shares within the authorised capital as provided for herein and act to operate and render effective the increase of the issued capital, the Articles shall be amended accordingly so as to reflect the result of such action. The manager/board of managers shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendments, including the recording of such increase, the creation of new classes of shares, as the case may be, and the consequential amendments of the Articles before a notary.»

III.

A) Pursuant to the precited resolution of the Board of Managers of February 12, 2004, the Managers have obtained and accepted the subscription to four hundred and forty (440) new class B shares of the Company having a par value of twenty-five euro (EUR 25) per share each.

Upon evidence of the fulfilment of the conditions mentioned in Article 7.1 of the Articles of Association, these new class B shares have been fully subscribed by POLONIA PROPERTY FUND LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership governed by the laws of Guernsey, registered under number 311, having its registered office at Hambro House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey.

The reality of the subscription has been proved to the undersigned notary by relevant papers.

These new class B shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of eleven thousand euro (EUR 11,000) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

B) Pursuant to the precited resolution of the Board of Managers of March 8, 2004, the Managers have obtained and accepted the subscription to five hundred (500) new class C shares of the Company having a par value of twenty-five euro (EUR 25) per share each.

Upon evidence of the fulfilment of the conditions mentioned in Article 7.1 of the Articles of Association, these new class C shares have been fully subscribed by POLONIA PROPERTY FUND LIMITED PARTNERSHIP, prenamed.

The reality of the subscription has been proved to the undersigned notary by relevant papers.

These new class C shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

C) Pursuant to the precited resolution of the Board of Managers of March 29, 2004 partially confirmed on April 22, the Managers have obtained and accepted the subscription to eighty-three thousand nine hundred and forty (83,940) new class C shares of the Company having a par value of twenty-five euro (EUR 25) per share each.

Upon evidence of the fulfilment of the conditions mentioned in Article 7.1 of the Articles of Association, these new class C shares have been fully subscribed by POLONIA PROPERTY FUND LIMITED PARTNERSHIP, prenamed.

The reality of the subscription has been proved to the undersigned notary by relevant papers.

These new class C shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of two million ninety-eight thousand five hundred euro (EUR 2,098,500) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

All the precited resolutions have been confirmed by a report of the Board of Managers dated May 10, 2004.

IV.

As a consequence of said increases of capital, Article 6.1 of the Articles of Association is amended and shall henceforth read as follows:

«6.1 The Company's subscribed capital is fixed at four million three hundred and four thousand five hundred euro (EUR 4,304,500), represented by five hundred (500) class Z shares, eighty-six thousand and eight hundred (86,800) class A shares, four hundred and forty (440) class B shares, and eighty-four thousand four hundred and forty (84,440) class C shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each, all entirely paid up.»

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, avec adresse professionnelle au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, agissant en tant que mandataire de la société POLONIA PROPERTY, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, en vertu de quatre résolutions du Conseil de Gérance du 12 février 2004, du 8 mars 2004 et du 29 mars 2004, partiellement confirmées en date du 22 avril 2004 et du 10 mai 2004, dont des copies certifiées conformes resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

I. La société POLONIA PROPERTY, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 96.617, fut constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1224 du 20 novembre 2003.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 21 avril 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. La Société a actuellement un capital émis de deux millions cent quatre-vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 2.182.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales de classe Z et quatre-vingt-six mille huit cents (86.800) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes entièrement libérées.

L'article 6.2 des statuts dispose que:

«6.2 Le capital de la Société sera divisé en différentes classes de parts. Le capital souscrit de 12,500 va constituer une première classe de parts séparée (classe Z) représentée par cinq cents parts sociales. Pareille classe Z n'est pas liée à un quelconque investissement particulier à effectuer par la Société. 20 autres classes de parts sociales (de la classe A à la classe T) peuvent être progressivement créées par l'émission de nouvelles parts liées à une classe spécifique. Pareilles classes de parts futures peuvent être créées lors de futures augmentations du capital social de la Société et chacune de ces futures classes de parts va être liée à un investissement déterminé par la Société.

Chaque fois qu'un nouvel investissement est envisagé par la Société, le gérant, respectivement le conseil de gérance, va prendre une décision approuvant cet investissement, indiquant les caractéristiques de cet investissement et déterminant quelle classe de parts va être liée à pareil investissement spécifique.»

Les articles 7.1, 7.2 et 7.3 des statuts disposent que:

«7.1 Le gérant, respectivement le conseil de gérance, est autorisé, sans qu'une décision supplémentaire de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés ne soit requise, et après avoir certifié, par écrit, que les termes et conditions de ces Statuts ont été respectés, (i) à effectuer et à rendre effective toute augmentation de capital dans le cadre du présent article 7, à hauteur d'un capital autorisé de EUR 8.000.000, en tout ou en partie, avec ou sans paiement d'une prime d'émission et avec ou sans création de classes de parts nouvelles, (ii) de procéder à l'enregistrement de pareille/s augmentation(s) de capital et d'opérer les modifications statutaires subséquentes par devant un notaire luxembourgeois et, (iii) de procéder à de telles émissions de parts sur base d'un rapport adressé à l'associé unique, respectivement à l'assemblée générale des associés, indiquant les circonstances et prix de cette (ces) émission(s) de parts effectuée/s endéans les limites du capital autorisé.

7.2 Le capital autorisé de la Société et l'autorisation mentionnée dans l'article 7.1 ci-dessus qui est accordée au gérant/conseil de gérance sont valables pendant une période de cinq ans à compter du 24 octobre 2003 et sont renouvelables pour des périodes supplémentaires d'une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans chacune. Pareil renouvellement est décidé par simple résolution de l'associé unique, respectivement par une décision de l'assemblée générale des associés prise à une majorité représentant au moins trois quarts du capital de la Société.

7.3 Chaque fois que le gérant/conseil de gérance émet des parts nouvelles endéans les limites du capital autorisé tel que prévu ci-dessus et entreprend les démarches nécessaires pour opérer et rendre effective l'augmentation de capital, les Statuts doivent être modifiés en vue de refléter le résultat d'une telle action. Le gérant/conseil de gérance peut autoriser toute personne à prendre toutes les mesures et démarches nécessaires afin d'obtenir l'exécution et la publication de telles modifications, y compris l'enregistrement d'une telle augmentation de capital, de la création de nouvelles classes (le cas échéant), et des modifications statutaires subséquentes par-devant un notaire.»

III.

A) En exécution de la résolution précitée du Conseil de Gérance prise en date du 12 février 2004, les gérants de la Société ont obtenu et accepté la souscription pour un total de quatre cent quarante (440) nouvelles parts sociales de classe B de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Suite à la preuve de l'accomplissement des conditions mentionnées à l'article 7.1 des statuts, ces nouvelles parts sociales de classe B ont été entièrement souscrites par POLONIA PROPERTY FUND LIMITED PARTNERSHIP, un limited partnership régi par les lois de Guernesey, enregistré sous le numéro 311, avec siège social à Hambro House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernesey.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Ces nouvelles parts sociales de classe B ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de onze mille euros (EUR 11.000) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

B) En exécution de la résolution précitée du Conseil de Gérance prise en date du 8 mars 2004, les gérants de la Société ont obtenu et accepté la souscription pour un total de cinq cents (500) nouvelles parts sociales de classe C de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Suite à la preuve de l'accomplissement des conditions mentionnées à l'article 7.1 des statuts, ces nouvelles parts sociales de classe C ont été entièrement souscrites par POLONIA PROPERTY FUND LIMITED PARTNERSHIP, préqualifié.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Ces nouvelles parts sociales de classe C ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

C) En exécution de la résolution précitée du Conseil de Gérance prise en date du 29 mars 2004 confirmée partiellement en date du 22 avril 2004, les gérants de la Société ont obtenu et accepté la souscription pour un total de quatre-vingt-trois mille neuf cent quarante (83.940) nouvelles parts sociales de classe C de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Suite à la preuve de l'accomplissement des conditions mentionnées à l'article 7.1 des statuts, ces nouvelles parts sociales de classe C ont été entièrement souscrites par POLONIA PROPERTY FUND LIMITED PARTNERSHIP, préqualifié.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Ces nouvelles parts sociales de classe C ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de deux millions quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents euros (EUR 2.098.500) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Toutes les résolutions précitées ont été confirmées par un rapport du Conseil de Gérance en date du 10 mai 2004.

IV.

A la suite desdites augmentations de capital, l'article 6.1 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«6.1 Le capital social de la Société est fixé à la somme de quatre millions trois cent quatre mille cinq cents euros (EUR 4.304.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales de classe Z, quatre-vingt-six mille huit cents (86.800) parts sociales de classe A, quatre cent quarante (440) parts sociales de classe B et quatre-vingt-quatre mille quatre cent quarante (84.440) parts sociales de classe C d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes entièrement libérées.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Schmitz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, vol. 21CS, fol. 18, case 1. – Reçu 21.220 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

A. Schwachtgen.

(039265.3/230/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

POLONIA PROPERTY, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 96.617.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 568 du 10 mai 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(039266.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

C.R.S. THERMIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4972 Dippach, 44, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 75.113.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02262, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(038889.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

ESPRIT COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 52, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 94.509.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02247, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(038891.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

UBS SHORT TERM INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 66.305.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AP04777, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour UBS SHORT TERM INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

J. Will / I. Asseray

Associate Director / Director

(038953.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

DS CREATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 75.753.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02256, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(038893.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

CARRELAGE MODERNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5256 Sandweiler, 29, rue Nic Welter.

R. C. Luxembourg B 88.122.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02253, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(038894.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

TOSSENG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 63, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 45.881.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02255, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(038896.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

TOSSENG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 63, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 45.881.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02257, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(038898.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

FAÇADES EURO-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3932 Mondercange, 5, rue de Limpach.

R. C. Luxembourg B 37.478.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02259, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(038900.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

PRO-CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4917 Bascharage, 45, rue de la Continentale.
R. C. Luxembourg B 76.113.

L'an deux mil quatre, le cinq mai.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRO-CONSTRUCTIONS S.A., (No. Matricule 20002214726), avec siège social à L-4917 Bascharage, 45, rue de la Continentale; inscrite au registre des firmes sous la section B numéro 76.113; constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 mai 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 32241;

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique Badia, employé privé, demeurant à Differdange; Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Phil Siebenbour, employé privé, demeurant à Elvange; A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Nunzio Montenero, technicien en bâtiments, demeurant à Olm; Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Nomination Statutaire.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité l'unique résolution suivante:

Unique résolution

Est nommé Directeur technique pour la branche entreprise de construction (travaux de gros oeuvres):

- Monsieur Armin Meyer, maçon, célibataire, né à Trèves (Allemagne), le 2 avril 1974 (No. Matricule 19740402032), demeurant à D-54314 Vierherrenborn, Hauptstrasse, 20a;

la société est valablement engagée avec la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec celle du Directeur technique, responsable pour sa branche;

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ six cent vingt Euros (EUR 620,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Badia, P. Siebenbour, N. Montenero, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mai 2004, vol. 885, fol. 31, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour Expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 13 mai 2004.

C. Doerner.

(039326.3/209/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

STAR-CLEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1332 Luxembourg, 28, rue Chicago.

R. C. Luxembourg B 84.689.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02261, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(038903.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

IMMOBILIERE LORENTZWEILER, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 42.767.

L'an deux mille quatre, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1° Monsieur Joseph Thielgen, ingénieur-diplômé, né à Luxembourg le 29 juillet 1950, demeurant à L-8283 Kehlen, 18, rue de Schoenberg, propriétaire de 21.299 actions;

2° Madame Odette Aerts, professeur, née à Begijnendijk (Belgique) le 7 décembre 1945, épouse de Monsieur Joseph Thielgen, prénommé, demeurant à L-8283 Kehlen, 18, rue de Schoenberg, propriétaire d'une action;

3° Madame Gabrielle dite Gaby Thielgen, professeur, née à Luxembourg le 16 décembre 1948 (numéro d'identité 19481216268), épouse de Monsieur Pierre Reiter, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 5, rue de la Ferme, mariée sous le régime de la communauté de biens légale suivant contrat de mariage reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Mersch, le 12 août 1974, propriétaire de 21.300 actions.

Mesdames Odette Aerts et Gaby Thielgen sont ici représentées par Monsieur Joseph Thielgen, susmentionné sous 1°, en vertu de deux procurations sous seing privé du 13 avril 2004, qui resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, agissant en leurs qualités de seuls associés de la société anonyme IMMOBILIERE LORENTZWEILER, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 42.762, numéro d'immatriculation 2001 22 31467, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après mentionné.

La société a été constituée sous la dénomination IMMOBILIERE CONSORS THIELGEN, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 janvier 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 185 du 27 avril 1993 et transformée en société anonyme sous sa dénomination actuelle suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 561 du 11 avril 2002.

L'Assemblée est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Joseph Thielgen, prénommé, qui désigne comme secrétaire Madame Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus (Belgique).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandra Schenk, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1° Augmentation du capital social à concurrence de quarante mille euros (EUR 40.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million soixante-cinq mille euros (EUR 1.065.000,-) à un million cent cinq mille euros (EUR 1.105.000,-) par la création de mille six cents (1.600) actions nouvelles avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

2° Réduction du capital social à concurrence de cinq cent cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 552.500,-) pour le ramener de son montant actuel d'un million cent cinq mille euros (EUR 1.105.000,-) à cinq cent cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 552.500,-) par l'annulation de vingt-deux mille cent (22.100) actions appartenant à Madame Gaby Thielgen et en contrepartie attribution de huit (8) places sises à Lorentzweiler et paiement en espèces d'un montant de EUR 7.854,75.

3° Modification afférente de l'article 5 des statuts.

La présente assemblée générale réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante mille euros (EUR 40.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million soixante-cinq mille euros (EUR 1.065.000,-) à un million cent cinq mille euros (EUR 1.105.000,-) par la création de mille six cents (1.600) actions nouvelles avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actionnaires déclarent tous renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les mille six cents (1.600) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par:

- Monsieur Joseph Thielgen à concurrence de 800 actions;

- Madame Gaby Thielgen à concurrence de 800 actions.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont totalement libérées par un versement en espèces, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, la répartition des actions est la suivante:

1° Monsieur Joseph Thielgen détient 22.099 actions;

2° Madame Odette Aerts détient une action;

3° Madame Gaby Thielgen détient 22.100 actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide ensuite de réduire le capital social à concurrence de cinq cent cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 552.500,-) pour le ramener de son montant actuel d'un million cent cinq mille euros (EUR 1.105.000,-) à cinq cent cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 552.500,-) par l'annulation de vingt-deux mille cent (22.100) actions appartenant à Madame Gaby Thielgen. En contrepartie Madame Gaby Thielgen se voit attribuer huit places sises à Lorentzweiler, inscrites au cadastre de la commune de Lorentzweiler, section A de Lorentzweiler, parties du numéro 684/2287, lieu-dit «Auf den Jessen» plus amplement désignées comme suit:

- place d'une contenance de huit ares 56 centiares, désigné comme lot 8 sur un plan de mesurage dressé par l'ingénieur-géomètre Gilbert Barzen le 29 avril 1997, ledit plan étant annexé à un acte de vente reçu par le notaire soussigné le 22 mai 1997, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 2 juin 1997, volume 1503, numéro 61;
- place d'une contenance de six ares 56 centiares, désignée comme lot 9 sur le plan de mesurage prédécrit;
- place d'une contenance de huit ares 32 centiares, désignée comme lot 10 sur le plan de mesurage prédécrit;
- place d'une contenance de sept ares 59 centiares, désignée comme lot 15 sur le plan de mesurage prédécrit;
- place d'une contenance de six ares 85 centiares, désignée comme lot 16 sur le plan de mesurage prédécrit;
- place d'une contenance de douze ares 10 centiares, désigné comme lot 19 sur le plan de mesurage prédécrit;
- place d'une contenance de sept ares 76 centiares, désignée comme lot 24 sur le plan de mesurage prédécrit;
- place d'une contenance de treize ares 76 centiares, désignée comme lot 25 sur le plan de mesurage prédécrit.

Ces places sont actuellement cadastrées comme suit:

Commune de Lorentzweiler, section A de Lorentzweiler,

- numéro 684/2318, lieu-dit «Auf den Jessen», place, d'une contenance de huit ares 56 centiares;
- numéro 684/2319, lieu-dit «Auf den Jessen», place, d'une contenance de six ares 56 centiares;
- numéro 684/2321, lieu-dit «Auf den Jessen», place, d'une contenance de huit ares 32 centiares;
- numéro 684/2336, lieu-dit «Auf den Jessen», place, d'une contenance de sept ares 59 centiares;
- numéro 684/2337, lieu-dit «Auf den Jessen», place, d'une contenance de six ares 85 centiares;
- numéro 684/2341, lieu-dit «Auf den Jessen», place, d'une contenance de douze ares 10 centiares;
- numéro 684/2348, lieu-dit «Auf den Jessen», place, d'une contenance de sept ares 76 centiares;
- numéro 684/2349, lieu-dit «Auf den Jessen», place, d'une contenance de treize ares 76 centiares.

En outre il lui est versé à titre de complément une somme de sept mille huit cent cinquante-quatre euros soixante-quinze cents (EUR 7.854,75) en espèces.

Titre de propriété

Les biens prédécrits (provenant de la parcelle anciennement cadastrée sous le numéro 684/1825) ont été apportés à la société par Gaby et Joseph Thielgen en vertu de l'acte de constitution reçu par le notaire soussigné le 8 janvier 1993, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 3 février 1993, volume 1328, numéro 58.

Conditions générales

Les places sont attribuées à Madame Gaby Thielgen sous les garanties ordinaires et de droit, pour libres de tous droits de privilège, d'hypothèque et de résolution.

Madame Gaby Thielgen, représentée comme dit est, prend les lots dans l'état où ils se trouvent actuellement, avec toutes les appartenances et dépendances ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, continues et discontinues pouvant y être attachées. Elle fera valoir les unes et se défendra des autres, le tout à ses propres risques et périls et sans aucun recours contre la société IMMOBILIERE LORENTZWEILER.

Il n'y aura de part et d'autre ni garantie ni répétition, soit pour raison de mauvais état, soit pour erreur dans la désignation cadastrale ou pour différence entre la mesure réelle et celle exprimée.

L'entrée en jouissance a lieu immédiatement.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à cinq cent cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 552.500,-) représenté par vingt-deux mille cent (22.100) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente assemblée générale, approximativement à la somme de

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, Fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire qui certifie l'état civil de Madame Gaby Thielgen ci-dessus indiqué dans le cadre et conformément aux dispositions de la loi du vingt-six juin mil neuf cent cinquante-trois d'après un extrait de l'état civil.

Signé: J. Thielgen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, vol. 917, fol. 1, case 2. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

F. Baden.

(039327.3/200/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

IMMOBILIERE LORENTZWEILER, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 42.767.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(039330.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

MELANO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 69.220.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 9 avril 2004

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de MELANO INVESTMENTS S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2002.
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002.
- d'allouer comme suit la perte de l'exercice:

Le résultat net au 31 décembre 2002 est une perte de EUR 12.163,01 qui sera allouée dans le compte pertes à reporter

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours des exercices sociaux se terminant au 31 décembre 2002.

- de renouveler les mandats des Administrateurs, de l'Administrateur-Délégué et du Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2010

- * LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., comme administrateur et administrateur-délégué;
- * TCG GESTION S.A., comme administrateur;
- * CMS MANAGEMENT S.A., comme administrateur;
- * CAS SERVICES S.A., comme commissaire aux comptes.

Le conseil d'administration est composé comme suit:

- * LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., comme administrateur et administrateur-délégué;
- * TCG GESTION S.A., comme administrateur;
- * CMS MANAGEMENT S.A., comme administrateur;
- * CAS SERVICES S.A., comme commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2004, réf. LSO-AP05399. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039050.3/710/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

UBS MEDIUM TERM BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 66.302.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AP047??, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour UBS MEDIUM TERM BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

J. Will / I. Asseray

Associate Director / Director

(038955.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

TUREST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 62.928.

—
Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 14 mai 2004

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de TUREST HOLDING S.A. («la Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2002;

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2002;

- d'allouer comme suit la perte de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2002:

Le report à nouveau de la perte: USD 3.464,92;

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2002;

- de renouveler le mandat des administrateurs suivants, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en l'an 2010:

* LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., en tant qu'administrateur et administrateur-délégué;

* Tim van Dijk, en tant qu'administrateur;

* LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, en tant qu'administrateur;

- de renouveler le mandat de LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, en tant que Commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en l'an 2010.

Luxembourg, le 14 mai 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02497. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039054.3/710/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

UBS ISLAMIC FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 66.301.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AP04773, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour UBS ISLAMIC FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

J. Will / I. Asseray

Associate Director / Director

(038958.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

SERDEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 78, rue de Longwy.
R. C. Luxembourg B 96.886.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senninberg, le 11 mai 2004.

P. Bettingen

Notaire

(038921.3/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.
